ARRANGEMENT ADMINISTRATIF pour l'application de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Irlande conclu le 29 novembre 1990

Conformément à l'article XIV de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et l'Irlande, conclu le 29 novembre 1990, les autorités compétentes:

pour le Canada,

le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

pour l'Irlande,

le Ministre de la Prévoyance Sociale

sont convenues des dispositions suivantes: